

Paris, le mercredi 16 novembre 2011.

ENDUROPALE DU TOUQUET 2010 YVES DEUDON DÉBOUTÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

On se souvient que Yves Deudon avait été sanctionné à l'arrivée de l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais 2010 d'une pénalité de 15 minutes pour la non-conformité du niveau sonore de sa machine.

Saisies au premier degré puis en appel, les instances fédérales avaient rejetées la réclamation de Monsieur Deudon sur cette affaire.

Celui-ci a ensuite souhaité engager une procédure devant le Juge Administratif.

Il a donc, conformément au Code du Sport, porté le litige devant la Conférence des Conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), où un magistrat professionnel, Président de Chambre à la Cour de Cassation, a reconnu le 7 janvier 2011 le bien-fondé de la décision fédérale.

Malgré cela, Yves Deudon a décidé de saisir le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Lille qui vient à nouveau de valider la position de la FFM en indiquant notamment : *"en l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée"*.

Monsieur Yves Deudon a également été condamné à verser 1000 € de dommages et intérêts à la Fédération Française de Motocyclisme.

Le Service Communication